



Arrêté fédéral

Projet

relatif à l'octroi à la FIPOI d'un prêt destiné au financement de la démolition et la reconstruction du bâtiment du siège de l'UIT à Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 avril 2020³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 95,6 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Le prêt sert au financement de la démolition et la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 192.12

³ FF 2020 4165

